

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

AVIS AUX ÉLECTEURS

Les **listes électorales provisoires** pour les élections des membres de la chambre d'agriculture peuvent être consultées en mairie par toute personne intéressée **jusqu'au 15 octobre 2024**.

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander à la commission départementale d'établissement des listes électorales à y figurer.

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Ces réclamations doivent être transmises **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** avant le **16 octobre 2024** à :

Monsieur le président
Commission d'établissement des listes électorales
Préfecture du Finistère
Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation
42 boulevard Dupleix
29320 QUIMPER cedex